

Département HAUTE SAVOIE
Canton FAVERGES
Commune LA CLUSAZ

N°22/259

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE DU CAMPING « LE DOMAINE DE FERNUY »

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles R125-10 et R125-5 à 125-22 ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1, L443-2 à L443-3 eR443-9 à R443-12 ;

Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment les articles 2 alinéas 6 et 19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 février 1995, fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité, destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/0078 du 30 septembre 2016, instituant au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Haute Savoie, une sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

Vu l'arrêté préfectoral 2019-0099 du 12 juillet 2019 fixant la liste des campings à risques du département de la Haute-Savoie ;

Vu le plan de prévention des risques naturels de la commune de La Clusaz approuvé par arrêté préfectoral du 15/04/2013, modifié n°1 le 23/10/2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes en date du 7 juillet 2022,

Considérant que le terrain de camping est exposé aux risques de glissement de terrain et torrentiel et qu'il est dès lors nécessaire pour assurer la sécurité des occupants de les informer sur ces risques, et de prévoir des mesures propres à assurer leur alerte, et leur évacuation ;

ARRETE

Article 1 : Le cahier des prescriptions de sécurité du terrain de camping « Le Domaine de Fernuy », sis 1800 route des Confins – 74220 LA CLUSAZ, joint au présent arrêté, est approuvé. Il fixe les prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation,

permettant d'assurer la sécurité des occupants du terrain de camping soumis aux risques majeurs.

Article 2 : En cas d'évolution des conditions d'exposition aux risques affectant le terrain, le cahier de prescriptions de sécurité, fera l'objet d'une réactualisation. L'exploitant devra informer sans délai la mairie et la préfecture de toute modification de son terrain de camping affectant la sécurité de celui-ci et sa fréquentation

Article 3 : L'exploitant du camping est tenu de réaliser périodiquement des exercices de mise en œuvre du cahier de prescriptions de sécurité

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le lieu du camping et publié au registre des arrêtés du maire. Le cahier de prescriptions sera tenu à disposition du public, sur le lieu du camping et en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Camping « Le Domaine de Fernuy »

Fait à LA CLUSAZ, le 25 octobre 2022

Le Maire,

Didier THEVENET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chambéry dans un délai de 2 mois à compter de sa réception en préfecture.